

Le 18 JUIL. 2022

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Aménagement des sites de la Condamine et du Prat ~~ROMAGNAT~~

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Commissaire Enquêteur : Bernard CHAUSSADE, Expert foncier CNEFAF
17, rue de Terre Blanche 63118 Cébazat; tél. : 06.88 96 20 82
chaussadeb@aol.com

Date de l'enquête publique : du 7 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus

Objet de l'enquête publique : L'enquête parcellaire complémentaire, concernant l'aménagement des zones du Prat et de la Condamine sur le territoire de la commune de <Romagnat

Date du rapport : 15 juillet 2022

Sommaire du rapport :

1. Généralités
 - a. Objet de l'enquête
 - b. Cadre juridique
 - c. Contexte et caractéristique du projet
 - d. Composition du dossier
2. Organisation et déroulement de l'enquête
 - a. Désignation du Commissaire Enquêteur
 - b. Concertation des permanences
 - c. Organisation des permanences
 - d. Compréhension/Appropriation du projet
 - e. Climat de l'enquête
 - f. Information effective du public
 - g. Clôture de l'enquête et modalités de transfert
 - h. Participation du public à l'enquête
3. Examen des observations du public

- a. Observations recueillies
- 4. Liste des annexes

1. Généralités

a. Objet de l'enquête

Enquête parcellaire complémentaire dans le cadre du projet d'aménagement des sites du Prat et de Condamine sur le territoire de la commune de Romagnat.

L'EPF Auvergne a été mandaté par la commune Romagnat pour la réalisation de cette opération.

L'utilité publique de cette opération a été déclarée par arrêté préfectoral du 24/03/2016 prorogé par un nouvel arrêté préfectoral en date du 15/02/2021,

En cours de procédure, des mutations sont intervenues et des propriétaires ont changé suite à vente partage ou successions ce qui a conduit l'EPF Auvergne mandaté pour cette procédure par des délibérations en date du 15/12/2020 par la commune de ROMAGNAT a demander une nouvelle enquête parcellaire complémentaire afin de poursuivre la procédure et ainsi de finaliser le transfert de propriété par voie d'expropriation dans les meilleurs délais, avant l'expiration de l'arrêté de DUP Le 24/03/2026.

L'enquête parcellaire complémentaire, concernant l'aménagement des zones du Prat et de la Condamine s'est déroulée du mardi 7 juin au 22 juin 2022 pour une durée de 16 jours en Mairie de Romagnat.

B Cadre juridique

Cette enquête parcellaire complémentaire d'inscrit dans le cadre des dispositions des articles R 311-1, R 311-2, R 311-3 et R 311-30 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

C Contexte et caractéristique du projet

Mise à jour et identification des propriétaires concernés sur les sites du Prat et de La Condamine.

b. Composition du dossier

Le dossier comportait :

- Le registre de l'enquête, dûment ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête, en ayant paraphé toutes les pages au préalable ;

Ce dossier comporte :

- Pour le site du Prat un plan parcellaire mentionnant les parcelles objet de l'enquête parcellaire complémentaire et l'état parcellaire correspondant (6 propriétaires).

Pour le site de la Condamine un plan parcellaire mentionnant les parcelles objet de l'enquête parcellaire complémentaire et l'état parcellaire correspondant (8 propriétaires).

2. Organisation et déroulement de l'enquête

a. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Préfet du Puy de Dôme, a désigné le commissaire enquêteur le 22 avril 2022.

(cf pièce jointe en annexe), suite à la demande de L'EPF AUVERGNE.

b. Concertation des permanences

Dès sa nomination, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Romagnat pour prendre connaissance du dossier, et organiser avec la commune le déroulement de l'enquête.

c. Organisation des permanences

La durée de l'enquête a été prévue sur 16 jours du 7 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus (au regard du projet, ce délai minimum n'est pas apparu comme insuffisant au commissaire enquêteur) ; les permanences ont été organisées aux dates suivantes :

- le mardi 7 juin 2022 de 10 h à 12 h
- le mercredi 22 juin 2022 de 14 h à 17 h

d. Compréhension/Appropriation du projet

L'enquête parcellaire complémentaire ne concernant que 14 propriétaires pour les 2 sites, n'a pas entraîné de difficulté particulière d'appropriation du projet.

e. Climat de l'enquête

En l'absence de visite l'enquête s'est déroulée dans une ambiance tout à fait cordiale, avec, à noter, une présence active du service urbanisme et de l'adjoint aux finances de la commune.

f. Information effective du public

Le public a été dûment informé sur l'enquête :

- Affichage en mairie
- Mention dans la presse au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux (La Montagne le 27 mai 2022 et Le Semeur Hebdo du 27 mai 2022) ;
- Rappel dans la presse dans les 15 jours de l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux (La Montagne du 10 juin 2022 et Le Semeur Hebdo du 10 juin 2022).
- l'affichage sur le site internet de la commune.

Tous ces éléments mentionnaient bien les dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur.

g. Clôture de l'enquête et modalités de transfert

Le maire (M Jacques LARDANS adjoint aux finances) a clôturé officiellement l'enquête le 22 juin 2022 à 17 h, en présence du commissaire enquêteur.

h. Participation du public à l'enquête

La participation a été nulle aucune visite n'a été enregistrée lors de 2 permanences.
Aucune mention consignée au registre d'enquête.

3. Examen des observations du public

a. Observations recueillies

Néant

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

2 permanences ont été fixées par la Préfecture du Puy de Dôme le 7 juin 2022 (ouverture de l'enquête) et le 22 juin 2022 (clôture de l'enquête)

Le dossier d'enquête complémentaire a été établi conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation.

Tous les propriétaires ont été destinataires d'un courrier avec A/R

La publicité a été bien faite durant toute la durée de l'enquête publique

Aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'issue de l'enquête publique parcellaire complémentaire qui vient clore le dossier d'aménagement des zones du Prat et de La Condamine à Romagnat.

4. Liste des annexes

- Copie de la lettre de nomination du commissaire enquêteur en date du 22/04/2022
- Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique, en date du 22 avril 2022
- Notifications propriétaires R+AR
- Avis d'ouverture de l'enquête publique
- Certificat de publication du 22 juin 2022
- Procès verbal d'enquête du 01/07/2022 (mairie Romagnat et EPF Auvergne)
- Annonces légales
- 1° insertion

- La Montagne du 27 mai 2022
- Le Semeur Hebdo du 27 mai 2022
- 2° Insertion
- La Montagne du 10 juin 2022
- Le Semeur Hebdo du 10 juin 2022
- Justification de l'affichage sur le site internet de la commune de Romagnat

Bernard CHAUSSADE



Commissaire enquêteur

Cébazat, le 15 juillet 2022

20220581

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire
sur le projet de l'EPF Auvergne
d'aménagement des sites du Prat et de la Condamine
sur le territoire de la commune de Romagnat**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- VU** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultations du service des domaines ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20211441 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
-
- VU** la délibération en date du 10 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal de Romagnat sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat et de l'enquête parcellaire sur son projet d'aménagement des sites du Prat et de La Condamine, et confie à l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- VU** l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme, en date du 29 juin 2015, portant ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat pour l'aménagement des sites du Prat et de La Condamine, et de l'enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Romagnat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/00642 du 24 mars 2016 déclarant d'utilité publique ce projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210251 du 15 février 2021 prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 24 mars 2016 jusqu'au 24 mars 2026 ;

VU les pièces du dossier présenté par l'Etablissement Public Foncier Auvergne en vue d'être soumis à l'enquête parcellaire complémentaire ;

VU la liste des propriétaires établie d'après les documents cadastraux ;

VU les plans parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2022 ;

VU le courrier de l'EPF Auvergne, en date du 12 avril 2022 sollicitant le Préfet du Puy-de-Dôme de pour la prescription d'une enquête parcellaire complémentaire ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

ARTICLE 1 - A la demande de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, il sera procédé à une enquête parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour son projet d'aménagement des sites du Prat et de La Condamine ;

Cette enquête se déroulera du **mardi 7 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022 inclus**, en mairie de Romagnat.

ARTICLE 2 - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

M. Bernard CHAUSSADE
Fonctionnaire du Ministère du Budget, en retraite

ARTICLE 3 - Toute personne pourra avoir accès au dossier ainsi qu'au registre d'enquête parcellaire complémentaire les jours et aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Romagnat.

Mairie de Romagnat
Château de Bezance
Avenue de la République
63540 ROMAGNAT

Tél. 04 73 62 79 79 - Courriel : accueil-mairie@ville-romagnat.fr
Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 4 - Les plans parcellaires et les listes des propriétaires, ainsi que le registre d'enquête parcellaire complémentaire, préalablement ouvert, coté et paraphé par M. le Maire, le premier jour de l'enquête, seront déposés pendant 16 jours, aux jours et heures indiqués à l'article 3, soit du **mardi 7 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022 inclus** en mairie de Romagnat.

ARTICLE 5 - Pendant le même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur le registre d'enquête parcellaire complémentaire ou adressées par écrit à M. le Maire qui les joindra au registre. De plus, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Romagnat pour entendre toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette enquête parcellaire complémentaire :

- le mardi 7 juin 2022 de 10h à 12h,
- le mercredi 22 juin 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire complémentaire en mairie de Romagnat, sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés dont le domicile est connu ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 - Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 6 et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier alinéa du décret du 4 janvier 1955, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 9 - En plus des formalités prévues à l'article précédent, l'expropriant devra faire procéder à l'affichage des articles L. 311.2, R. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, reproduits en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui de se manifester dans le mois, suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 10 - A l'expiration du délai prévu à l'article 4, le registre d'enquête parcellaire complémentaire sera clos et signé par le maire de Romagnat puis transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête à M. le Commissaire Enquêteur. Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le vendredi 22 juillet 2022 au plus tard, le commissaire enquêteur déposera, l'ensemble du dossier auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme (Secrétariat Général Commun - Pôle des Affaires Juridiques et Contentieuses).

ARTICLE 11 - Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant un changement de tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté. Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier d'enquête et le registre resteront déposés en mairie où les intéressés pourront déposer leurs observations, comme il est dit aux articles 3-4-5 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet du Puy-de-Dôme, accompagnés de son avis (Secrétariat Général Commun - Pôle des Affaires Juridiques et Contentieuses).

ARTICLE 12 : Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié au moins huit jours avant le début de celle-ci, soit **avant le 27 mai 2022** par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Le même avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié huit jours au moins, avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché pendant un mois en mairie de Romagnat.

ARTICLE 14 : Copie du présent arrêté qui sera notifiée aux propriétaires concernés, et sera adressée pour exécution à :

- M. le Président de l'EPF Auvergne,
- M. le Maire de Romagnat,
- M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 AVR. 20

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Aménagement des sites du Prat et de la Condamine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT

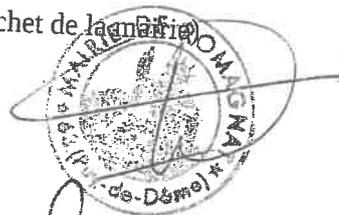
Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Je soussigné, *Laurent Brunrurol* Maire de la commune de Romagnat, certifie que l'arrêté de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 22 avril 2022 prescrivant une enquête parcellaire complémentaire sur le projet de l'Etablissement Public Foncier Auvergne d'acquérir les immeubles nécessaires à l'aménagement des sites du Prat et de La Condamine sur le territoire de la commune de Romagnat a été publié le *18/05/2022* par tout moyen en usage dans la commune de Romagnat et que, notamment, il a été affiché en mairie à compter du *18/05/2022* et pendant toute la durée de l'enquête.

FAIT A ROMAGNAT LE, *22/06/2022*

[Signature]
LE MAIRE,

(Cachet de la mairie)



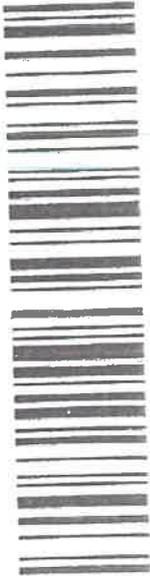
A renvoyer en Préfecture du Puy-de-Dôme : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN - Pôle Affaires Juridiques et Contentieuses



LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION**
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 063 428 2767 1



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER
 SUR LA PREMIÈRE LIGNE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 29/04/22

Distribué le : 29/04/22

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

Référence
 FBF/ROMAGNAT/DUP LE
 PRAT/4/Notification ouverture
 enquête parcellaire
 complémentaire

La Poste Agencement N° 813
 1B1 V11 PIC 12C-23M - 500311 - 06/12

Madame-CROZE Martine Michèle Madeleine
 1 Rue Raynaud
 63000 CLERMONT FERRAND

FERRAND

EPF Smaf Auvergne
 65 Boulevard François Mitterrand
 63000 CLERMONT FERRAND

RETOUR :

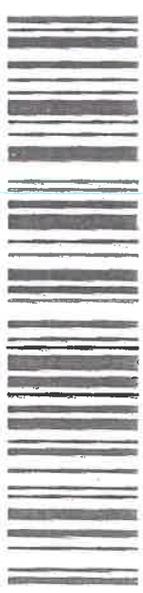
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
 A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS



LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION**
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 063 428 2768 8



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACITEUR ET À REPORTER
 SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le 10/04/12

Distribué le :

Signature du destinataire
B. Boucheux

ou du mandataire
 (préciser prair et jrn(nom))

Référence
 FBF/ROMAGNAT/DUP LE
 PRAT/5/Notification ouverture
 enquête parcellaire
 complémentaire

La Poste Agrément N° 813
 181 V11 PIC 12C-23M - 800311 - 05/12

Madame-BOUCHEUX Yvette
 8 av de Clémence
 63540 ROMAGNAT

ARR

EPF Smaf Auvergne
 65 Boulevard François Mitterrand
 63000 CLERMONT FERRAND

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
 A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

RT O C R P



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 063 428 2770 1



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le 29/04/12

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

Référence

FBF/ROMAGNAT/DUP LE
PRAT/6/Notification ouverture
enquête parcellaire
complémentaire

La Poste Agrément N° 813
IB1 V11 PIC 12C-23M - 800311 - 06/12

Madame DAHAN Annie
25 bis rue des Coquelicots
91160 LONGJumeau

ARR

EPF Smaf Auvergne
65 Boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT FERRAND

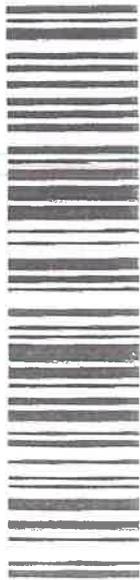
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS



LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION**
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 063 428 2773 2



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
 SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 29/11/22

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
 (précisez nom et fonction)
Sanches

Référence
 FBF/ROMAGNAT/DUP LE
 PRAT/8/Notification ouverture
 enquête parcellaire
 complémentaire

La Poste Agrément N° 813
 IB1 V11 PIC-2024 - EC0311 - 06/12

Madame-SANCHES Maria-Madeleine
 138 bd de Provence
 "Le Panorama" 1 Entrée Cap Ferret
 06700 SAINT LAURENT DU VAR



EPF Smaf Auvergne
 65 Boulevard François Mitterrand
 63000 CLERMONT FERRAND

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
 À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS



LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 063 428 2772 5



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
 SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(inscrivez nom et prénom)

Référence

FBF/ROMAGNAT/DUP LE
 PRAT/8/Notification ouverture
 enquête parcelle
 complémentaire

La Poste Agrément N° 813
 IB1 V11 PIC 12C-23M - 800311 - 06/12

Monsieur SANCHEZ PARDO Pedro
 24 rue de Metz
 63540 ROMAGNAT

AAR

EPF Smaf Auvergne
 65 Boulevard François Mitterrand
 63000 CLERMONT FERRAND

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
 A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS



LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION**
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
 SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

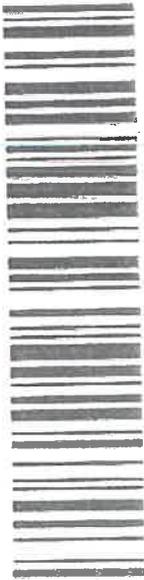
Signature du destinataire

ou du mandataire
(Préciser nom et prénom)

R
 e
 t
 e
 n
 u
 e
 FBF/ROMAGNAT/DUP LE
 PRAT/8/Notification ouverture
 enquête parcellaire
 complémentaire

La Poste Agrément N° 813
 IB1 Y11 PIC 12C-23M - 800311 - C5/12

2C 063 428 2774 9



TAD

Monsieur SANCHEZ Pedro **Andrés**
 24 rue de Metz
 63540 ROMAGNAT

A R

EPF Smaf Auvergne
 65 Boulevard François Mitterrand
 63000 CLERMONT FERRAND

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
 À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire en exercice de la commune de ROMAGNAT, certifie avoir procédé à l'affichage des lettres de notification concernant l'objet désigné ci-après :

Opération : DUP LE PRAT ET LA CONDAMINE
Expropriation pour cause d'Utilité Publique
ENQUETE PARCELLAIRE

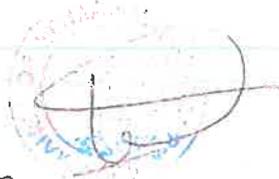
destinées à :

Monsieur Philippe SICOUX

Cet affichage a été effectué en MAIRIE à partir du 25 mai 2022.

ROMAGNAT, Le 10 juin 2022

Cachet + signature


de Maire,
ROMAGNAT

C. Coumou

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire en exercice de la commune de ROMAGNAT, certifie avoir procédé à l'affichage de la (des) lettre(s) de notification concernant l'objet désigné ci-après :

Opération : DUP LE PRAT
Expropriation pour cause d'Utilité Publique
ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

destinée(s) à :

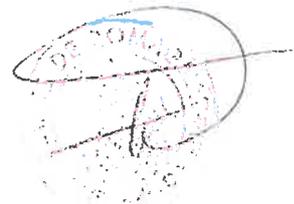
Monsieur Jean Henri BERTRAND
Monsieur Jean VERGNE

Cet affichage a été effectué en MAIRIE à partir du 2 mai 2022.

ROMAGNAT, Le 10 juin 2022

Cachet + signature

 de Maire,
Laurent BRUNMURO,



A. Couani

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire en exercice de la commune de ROMAGNAT, certifie avoir procédé à l'affichage de la (des) lettre(s) de notification concernant l'objet désigné ci-après :

Opération : CONDAMINE
Expropriation pour cause d'Utilité Publique
ENQUETES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

destinée(s) à :

Madame Maria RIOU
Monsieur Jean Maurice ECHALLIER
Madame Anny Françoise ECHALLIER
Madame Suzanne Marie Louise COUTURIE

Cet affichage a été effectué en MAIRIE à partir du 2 mai 2022.

ROMAGNAT, Le 10 juin 2022

Cachet + signature


de Maire,
Mairie de Romagnat



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire en exercice de la commune de ROMAGNAT, certifie avoir procédé à l'affichage des lettres de notification concernant l'objet désigné ci-après :

Opération : DUP LE PRAT ET LA CONDAMINE
Expropriation pour cause d'Utilité Publique
ENQUETE PARCELLAIRE

destinées à :

Madame Rosine HEIJMANNS
Madame Maria-Madeleine SANCHEZ
Madame Rosanne BRUNEL

Cet affichage a été effectué en MAIRIE à partir du 19 mai 2022.

ROMAGNAT, Le 10 juin 2022

Cachet + signature

de laire,

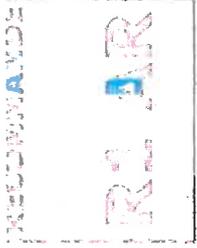
10



de laire



65 Boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND



FERRAND OU
28 04 22
945 L1 002458
96CB 630970

005,84
LA POSTE
ML 132968

Madame Rosanne BRUNEL
29 Avenue de la Libération
63000 CLERMONT FERRAND

Clermont-Ferrand, le 27 avril 2022

1476:84



LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RÉPARTIR
 SUR LA PREUVES DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *17/4/20*

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
 (précisez nom et prénom)

Référence

FBF/ROMAGNAT/CONDAMINE/42/Notification
 enquête parcellaire complémentaire

La Poste Agreement N° 813
 IS: V11 PIC 12C-23M - 800311 - 03/2

2C 063 428 2760 2



Madame BRUNEL Rosanne
 29 Avenue de la Libération
 63000 CLERMONT FERRAND



EPF Smaf Auvergne
 65 Boulevard François Mitterrand
 63000 CLERMONT FERRAND

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER
 A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

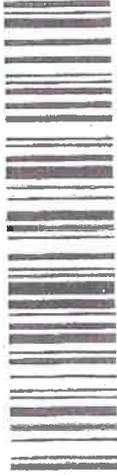
INDIQUÉ À L'INVERSE

Déure 7 grammes

RECOMMANDÉ A.R.

Madame BRUNEL Rosanne
 29 Avenue de la Libération
 63000 CLERMONT FERRAND

2C 063 428 2760 2



Restitution de l'information à l'expéditeur

La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
 Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :

La Poste has made every effort to deliver this item.
 However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
 Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
 Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
 Undelivered recorded delivery



LA POSTE

LE CLERMONT MAIL
65 boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND

65 boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND



LE CLERMONT MAIL
28 04 22
204 L1 002452
A994 630970

LE CLERMONT MAIL
005,84
LA POSTE
ML 132966

Monsieur Philippe SICOUX
5 rue Pasteur
77500 CHELLES

Clermont-Ferrand, le 27 avril 2022



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

Référence
FBF/ROMAGNAT/DUP LE
PRAT/6/Notification ouverture
enquête parcellaire
com:plémentaire

La Poste Agrément N° 813
IB1 V11 PIC 12C-23M - 800311 - 06/12

INDIQUE AU VERSO

TAD

2C 063 428 2769 5



Chelles Principal
avisé le 21/04/12
Motif Abs
LN° Abs

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Cependant, celui-ci vous est retourné pour la raison suivante:
La Poste has made every effort to deliver this item.
However, we are returning it for the following reason:

MANQUÉ A.R.

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Unclaimed recorded delivery

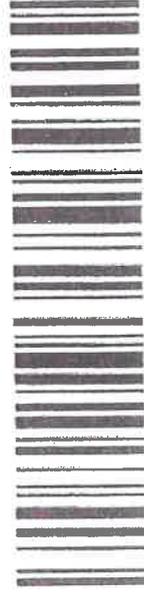


Philippe Wolf

Monsieur SICOUX PI
5 rue Pasteur
77500 CHELLES

EPF Smaf Auvergne
65 Boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT FERRAND

2C 063 428 2769 5



CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DISPOSER
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

TL1010 ✓

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Aménagement des sites de la Condamine et du Prat ROMAGNAT
PROCES VERBAL D'ENQUETE

L'arrêté préfectoral de DUP N° 16/0044r du 24/03/2016 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement des zones du Prat et de La Condamine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT. Cet arrêté préfectoral a été prorogé par arrêté préfectoral du N° 2021-0251 du 15/02/2022.

En cours de procédure, des mutations sont intervenues et des propriétaires ont changé suite à vente partage ou successions ce qui a conduit l'EPF Auvergne mandaté pour cette procédure par des délibérations en date du 15/12/2020 par la commune de ROMAGNAT a demander une nouvelle enquête parcellaire complémentaire afin de poursuivre la procédure et ainsi de finaliser le transfert de propriété par voie d'expropriation dans les meilleurs délais, avant l'expiration de l'arrêté de DUP Le 24/03/2026.

L'enquête parcellaire complémentaire, concernant l'aménagement des zones du Prat et de la Condamine s'est déroulée du mardi 7 juin au 22 juin 2022 pour une durée de 16 jours en Mairie de Romagnat.

Ouverture de l'enquête le 7 juin, clôture le 22 juin 2022.

Le dossier comportait :

- Le registre de l'enquête, dûment ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête, en ayant paraphé toutes les pages au préalable ;
- Délibération du conseil municipal de Romagnat en date du 10 juillet 2014 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat et de l'enquête parcellaire sur son projet d'aménagement des sites du Prat et de la Condamine, et confié à l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Arrêté préfectoral N°20220581 du 22 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le projet de l'EPF Auvergne d'aménagement des sites du Prat et de La Condamine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT.
- Avis d'ouverture de l'enquête publique complémentaire du Maire de ROMAGNAT en date du 16/05/2022.
- Certificat d'affichage en date du 22 juin 2022
- Annonces légales
- 1° insertion
- La Montagne 27 mai 2022
- Le Semeur Hebdo 27 mai 2022
- 2° Insertion
- La Montagne du 10 juin 2022
- Le Semeur Hebdo 10 juin 2022
- Justification de l'affichage sur le site internet de la commune de Romagnat en date du 22/06/2022

Dossier établi par l'EPF Auvergne pour chaque site :

- Site du Prat, plan parcellaire (zone de la DUP) et état parcellaire 6 propriétaires
 - Site de La Condamine plan parcellaire (zone de la DUP) et état parcellaire 8 propriétaires
- Soit 14 propriétaires pour les 2 sites

Déroulement des opérations d'enquête publique

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Aménagement des sites de la Condamine et du Prat ROMAGNAT
PROCES VERBAL D'ENQUETE

a. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Préfet du Puy de Dôme, a désigné le commissaire enquêteur le 26 avril 2022 suite à la demande de L'EPF Auvergne en date du 6 avril 2022.

b. Permanences

Dès sa nomination, le commissaire s'est rendu en mairie de Romagnat pour prendre connaissance du dossier, visiter les parcelles concernées par la modification et organiser avec la commune le déroulement de l'enquête.

La commune de Romagnat disposant d'un site internet il a été rappelée la nécessité d'effectuer la publicité de l'enquête sur ce dernier en complément des parutions dans 2 journaux.

c. Organisation des permanences

La durée de l'enquête a été prévue sur 16 jours du 7 juin au 22 juin 2022 inclus (au regard du projet, ce délai minimum n'est pas apparu comme insuffisant au commissaire enquêteur) ; les permanences ont été organisées aux dates suivantes :

- le mardi 7 juin de 10 h à 12 h ouverture de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur
- le mercredi 22 juin de 14 h à 17 h clôture de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur

d. Compréhension/Appropriation du projet

L'enquête complémentaire était indispensable pour finaliser la procédure de DUP et saisir le juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités et n'a pas entraîné de difficulté particulière d'appropriation du projet.

e. Participation du public

Lors de la tenue des 2 permanences le commissaire enquêteur n'a enregistré aucune visite
Le registre d'enquête ne comporte aucune observation
Aucun document n'a été déposé.

f. Clôture de l'enquête

Le 22 juin 2022 à 17 heures date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête en présence de M Jacques LARDANS adjoint aux finances à la Mairie de ROMAGNAT. Aucune observation n'est à formuler sur la tenue de l'enquête. Le service urbanisme de la commune de Romagnat s'est montré particulièrement disponible et réactif. Mme BONTE-FORNES responsable du service anticipation foncière et acquisition a rendu visite au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence le 22 juin 2022 après midi.

g. Remise du procès verbal d'enquête

Le procès verbal d'enquête a été transmis le 1^{er} juin 2022 à L'EPF Auvergne ainsi qu'à la Mairie de ROMAGNAT.

Le 01/07/2022

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Aménagement des sites de la Condamine et du Prat ROMAGNAT
PROCES VERBAL D'ENQUETE

Le Commissaire enquêteur,



Bernard CHAUSSADE

.....
Accusé de réception* rayer la mention inutile

Mairie de ROMAGNAT date 04/07/2022

~~EFF Auvergne: date~~

POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION DU 27/05/20,
L'ADJOINT A L'URBANISME,
JEAN FONTENILLE



A retourner par retour du courrier (mail) à :
B CHAUSSADE Commissaire Enquêteur
17, rue de Terre Blanche 63118 CEBAZAT
chaussadeb@aol.com

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Aménagement des sites de la Condamine et du Prat ROMAGNAT
PROCES VERBAL D'ENQUETE

L'arrêté préfectoral de DUP N° 16/0044r du 24/03/2016 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement des zones du Prat et de La Condamine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT. Cet arrêté préfectoral a été prorogé par arrêté préfectoral du N° 2021-0251 du 15/02/2022.

En cours de procédure, des mutations sont intervenues et des propriétaires ont changé suite à vente partage ou successions ce qui a conduit l'EPF Auvergne mandaté pour cette procédure par des délibérations en date du 15/12/2020 par la commune de ROMAGNAT a demander une nouvelle enquête parcellaire complémentaire afin de poursuivre la procédure et ainsi de finaliser le transfert de propriété par voie d'expropriation dans les meilleurs délais, avant l'expiration de l'arrêté de DUP Le 24/03/2026.

L'enquête parcellaire complémentaire, concernant l'aménagement des zones du Prat et de la Condamine s'est déroulée du mardi 7 juin au 22 juin 2022 pour une durée de 16 jours en Mairie de Romagnat.

Ouverture de l'enquête le 7 juin, clôture le 22 juin 2022.

Le dossier comportait :

- Le registre de l'enquête, dûment ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête, en ayant paraphé toutes les pages au préalable ;
- Délibération du conseil municipal de Romagnat en date du 10 juillet 2014 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat et de l'enquête parcellaire sur son projet d'aménagement des sites du Prat et de la Condamine, et confié à l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Arrêté préfectoral N°20220581 du 22 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le projet de l'EPF Auvergne d'aménagement des sites du Prat et de La Condamine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT.
- Avis d'ouverture de l'enquête publique complémentaire du Maire de ROMAGNAT en date du 16/05/2022.
- Certificat d'affichage en date du 22 juin 2022
- Annonces légales
- 1° insertion
- La Montagne 27 mai 2022
- Le Semeur Hebdo 27 mai 2022
- 2° Insertion
- La Montagne du 10 juin 2022
- Le Semeur Hebdo 10 juin 2022
- Justification de l'affichage sur le site internet de la commune de Romagnat en date du 22/06/2022

Dossier établi par l'EPF Auvergne pour chaque site :

- Site du Prat, plan parcellaire (zone de la DUP) et état parcellaire 6 propriétaires
 - Site de La Condamine plan parcellaire (zone de la DUP) et état parcellaire 8 propriétaires
- Soit 14 propriétaires pour les 2 sites

Déroulement des opérations d'enquête publique

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Aménagement des sites de la Condamine et du Prat ROMAGNAT
PROCES VERBAL D'ENQUETE

a. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Préfet du Puy de Dôme, a désigné le commissaire enquêteur le 26 avril 2022 suite à la demande de L'EPF Auvergne en date du 6 avril 2022.

b. Permanences

Dès sa nomination, le commissaire s'est rendu en mairie de Romagnat pour prendre connaissance du dossier, visiter les parcelles concernées par la modification et organiser avec la commune le déroulement de l'enquête.

La commune de Romagnat disposant d'un site internet il a été rappelée la nécessité d'effectuer la publicité de l'enquête sur ce dernier en complément des parutions dans 2 journaux.

c. Organisation des permanences

La durée de l'enquête a été prévue sur 16 jours du 7 juin au 22 juin 2022 inclus (au regard du projet, ce délai minimum n'est pas apparu comme insuffisant au commissaire enquêteur) ; les permanences ont été organisées aux dates suivantes :

- le mardi 7 juin de 10 h à 12 h ouverture de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur
- le mercredi 22 juin de 14 h à 17 h clôture de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur

d. Compréhension/Appropriation du projet

L'enquête complémentaire était indispensable pour finaliser la procédure de DUP et saisir le juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités et n'a pas entraîné de difficulté particulière d'appropriation du projet.

e. Participation du public

Lors de la tenue des 2 permanences le commissaire enquêteur n'a enregistré aucune visite
Le registre d'enquête ne comporte aucune observation
Aucun document n'a été déposé.

f. Clôture de l'enquête

Le 22 juin 2022 à 17 heures date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête en présence de M Jacques LARDANS adjoint aux finances à la Mairie de ROMAGNAT. Aucune observation n'est à formuler sur la tenue de l'enquête. Le service urbanisme de la commune de Romagnat s'est montré particulièrement disponible et réactif. Mme BONTE-FORNES responsable du service anticipation foncière et acquisition a rendu visite au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence le 22 juin 2022 après midi.

g. Remise du procès verbal d'enquête

Le procès verbal d'enquête a été transmis le 1^{er} juin 2022 à L'EPF Auvergne ainsi qu'à la Mairie de ROMAGNAT.

Le 01/07/2022

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Aménagement des sites de la Condamine et du Prat ROMAGNAT
PROCES VERBAL D'ENQUETE
Le Commissaire enquêteur,



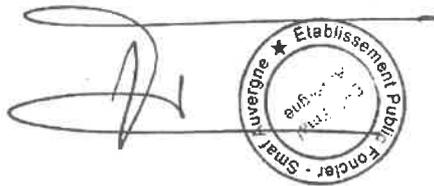
Bernard CHAUSSADE

Accusé de réception* rayer la mention inutile

~~Mairie de ROMAGNAT date~~

EFF Auvergne: date

1^{er} juillet 2022



A retourner par retour du courrier (mail) à :
B CHAUSSADE Commissaire Enquêteur
17, rue de Terre Blanche 63118 CEBAZAT
chaussadeb@aol.com

Annonces classées

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
 Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre unitaire) : Autorité régionale de l'Isère
 Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés dans les documents de l'accord-cadre.
 Section 4 : Identification du marché
 Intitulé du marché : Travaux de cartographie géométrique dans les bâtiments communaux
 Classification CPV : 45431000
 Type de marché : Travaux
 Description succincte du marché : Accord-cadre mixte à lots de cartographie géométrique, défini comme suit minimum annuel 10 000€HT montant maximum annuel 200 000€HT, ces montants seront réajustés pour chaque période de reconduction.
 L'accord-cadre sera conclu avec 3 opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes.
 Des principal d'exécution : Ville de Clermont Ferrand
 Durée du marché (en mois) : 12
 Valeur estimée hors TVA : Valeur maximale : 200000 euros
 La consultation comporte des franchises : Non
 La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
 Marché électronique : Non
 Section 6 : Informations complémentaires
 Visites obligatoires : Non
 Autres informations complémentaires : Fonds propres
 Date d'envoi du présent avis 24 mai 2022

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

R.I.M. LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION R.I.M. LIMAGNE & VOLCANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à l'article 12 de la loi n° 2000-1208 du 13 août 2000, une enquête publique sur le projet de révision de zonage d'aménagement de la commune de Pessat-Villeneuve est organisée, d'une durée de 32 jours consécutifs du 24 mai 2022 jusqu'au 24 juin 2022 inclus.

M. Alexis JEANÉ, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les pièces du dossier sont formées papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à faciliter non mobiles seront déposés au siège de l'enquête à la mairie de Pessat-Villeneuve, 1, avenue du Château-de-Villeneuve, 63200 Pessat-Villeneuve, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : ape@rli.vie.fr, du 24 mai 2022 à 8 h 30 à 24 juin 2022 jusqu'à 18 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, 5, mail Jean-Paulmier, 63200 Riom.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique, situé au siège de l'enquête publique à la mairie de Pessat-Villeneuve.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pessat-Villeneuve, 1, avenue du Château-de-Villeneuve, 63200 Pessat-Villeneuve, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : ape@rli.vie.fr, du 24 mai 2022 à 8 h 30 à 24 juin 2022 jusqu'à 18 h 00.

Les observations et propositions du public sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans : <http://www.rli.vie.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Pessat-Villeneuve, les :
 - mardi 24 mai de 8 h 30 à 12 h 00 ;
 - jeudi 5 juin de 8 h 30 à 12 h 00 ;
 - vendredi 24 juin de 16 h 30 à 18 h 00

À l'expiration du délai d'enquête, le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de l'enquête publique située à la mairie de Pessat-Villeneuve aux heures habituelles d'ouverture du public ;
- au siège de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, 5, mail Jean-Paulmier, 63200 Riom ;
- sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans à l'adresse électronique suivante : <http://www.rli.vie.fr>.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du Service des Flux Riom Limagne et Volcans, M. Benoît DURASSEIX, 13, avenue Georges-Gershwin, 63200 Riom, 04.73.67.61.00

Le dossier d'enquête publique sera consultable sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique, au Service des Flux, 13, avenue Georges-Gershwin, 63200 Riom.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique, situé au siège de l'enquête publique à la mairie de Saint-Laure.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Laure, 10, route d'Espéret, 63350 Saint-Laure, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : ape@rli.vie.fr, du 25 mai 2022, 15 h 30 à 29 juin 2022 jusqu'à 18 h 30.

Les observations et propositions du public sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans : <http://www.rli.vie.fr>. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Laure, les :
 - mardi 25 mai de 15 h 30 à 18 h 30 ;
 - mercredi 8 juin de 15 h 30 à 18 h 30 ;
 - mercredi 29 juin de 15 h 30 à 18 h 30.

À l'expiration du délai d'enquête, le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de l'enquête publique située à la mairie de Saint-Laure aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- au siège de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, 5, mail Jean-Paulmier, 63200 Riom ;
- sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans à l'adresse électronique suivante : <http://www.rli.vie.fr>.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du Service des Flux Riom Limagne et Volcans, Mme Adeline BARRET, 13, avenue Georges-Gershwin, 63200 Riom, 04.73.67.61.00.

CENTRE FRANCE PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 - logos@centrefrance.com
www.centrefrance.com/les-legales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à l'article 12 de la loi n° 2000-1208 du 13 août 2000, une enquête publique sur le projet de révision de zonage d'aménagement de la commune de Pessat-Villeneuve est organisée, d'une durée de 32 jours consécutifs du 24 mai 2022 jusqu'au 24 juin 2022 inclus.

M. Alexis JEANÉ, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les pièces du dossier sont formées papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à faciliter non mobiles seront déposés au siège de l'enquête à la mairie de Pessat-Villeneuve, 1, avenue du Château-de-Villeneuve, 63200 Pessat-Villeneuve, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : ape@rli.vie.fr, du 24 mai 2022 à 8 h 30 à 24 juin 2022 jusqu'à 18 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, 5, mail Jean-Paulmier, 63200 Riom.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique, situé au siège de l'enquête publique à la mairie de Pessat-Villeneuve.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pessat-Villeneuve, 1, avenue du Château-de-Villeneuve, 63200 Pessat-Villeneuve, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : ape@rli.vie.fr, du 24 mai 2022 à 8 h 30 à 24 juin 2022 jusqu'à 18 h 00.

Les observations et propositions du public sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans : <http://www.rli.vie.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Pessat-Villeneuve, les :
 - mardi 24 mai de 8 h 30 à 12 h 00 ;
 - jeudi 5 juin de 8 h 30 à 12 h 00 ;
 - vendredi 24 juin de 16 h 30 à 18 h 00

À l'expiration du délai d'enquête, le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de l'enquête publique située à la mairie de Pessat-Villeneuve aux heures habituelles d'ouverture du public ;
- au siège de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, 5, mail Jean-Paulmier, 63200 Riom ;
- sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans à l'adresse électronique suivante : <http://www.rli.vie.fr>.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du Service des Flux Riom Limagne et Volcans, M. Benoît DURASSEIX, 13, avenue Georges-Gershwin, 63200 Riom, 04.73.67.61.00

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Aménagement des sites du Prat et de la Condomine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT

Par arrêté de M. le Préfet du Puy-de-Ôme en date du 22 mai 2022, une enquête parcelaire complémentaire sera ouverte sur le projet de l'établissement Public Foncier Aveyronnais d'aménagement des sites du Prat et de la Condomine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT.

Le projet, d'esset visé, avec les pièces d'opposition, sera déposé en mairie de ROMAGNAT pendant 16 jours pleins et consécutifs depuis le mardi 7 juin 2022 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 inclusivement, pour que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance :

Mairie de Romagnat
 Château de Beaume,
 Avenue de la République,
 63540 ROMAGNAT

Tel. 04 73 62 79 79 - Courriel : accueil@mairieville.comagnat.fr
 - le mardi 7 juin 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
 Les observations qui pourraient être faites sur ledit projet seront soit transcrites sur le registre d'enquête parcelaire complémentaire, soit adressées par écrit à M. le maire de ROMAGNAT ou à M. le Commissaire-Enquêteur.

En outre, M. le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les éventuelles observations et propositions ou de toute autre personne intéressée par le projet à la mairie de ROMAGNAT :

- le mardi 7 juin 2022 de 14h à 17h.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usage, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'exploitant d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 371-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, déchues de tout droit à l'indemnité.

Les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur sur cette enquête seront également déposées à la mairie de ROMAGNAT ainsi qu'à la mairie de Saint-Laure.

Tout intéressé pourra obtenir communication de ces conclusions en restituant une demande écrite à la Préfecture du Puy-de-Ôme (Secrétariat Général Commun - Pôle Affaires Juridiques et Contentieuses).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT BANQUE DE FRANCE - COGNAQUE DE VIC-LE-COMTE

Une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte du lundi 13 juin 2022 à partir de 8h30 au mercredi 13 juillet 2022 jusqu'à 17h30 sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la BANQUE DE FRANCE. Cette demande concerne le projet REFORMATION consistant en l'aménagement des câblés du site de Charnières (activité immobilière et centre éducatif) sur le site de Vic-le-Comte au lieu-dit « Longues ».

Ce projet est soumis, au titre des installations classées, à autorisation sous les rubriques 2450-A et 2450-B, et d'enregistrement sous les rubriques 2565-2 et 2518-1, et à déclaration sous les rubriques 1785-20, 1785-20, 1930-2, 1978-5, 2445-2, 2515-2, 2560-2, 2564-1, 2565-3, 2575, 2910-A2 et 4120-2 de la nomenclature des installations classées. Il est également soumis à la déclaration IOTA (rubrique 2.15.0), autorisation de déblaiement, dérogation espèces protégées et évaluation des incidences Natura 2000.

Un exemplaire de ce dossier, incluant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :

- lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Il sera également consultable sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Ôme à l'adresse : www.puy-de-ome.gouv.fr (Data : <http://www.puy-de-ome.gouv.fr/industrie-agriculture-urbanisme-2884.html>)

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Ôme, bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 (5h30 le vendredi).

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Peter Lorenz, ingénieur conseil, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Vic-le-Comte :

- lundi 13 juin 2022, de 8h30 à 17h30 ;
- mardi 22 juin 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 30 juin 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30.

Toute personne peut déposer ses observations et propositions à présenter pour le projet de l'installation sur le registre ouvert en mairie à cet effet :

- soit à l'occasion de ses présentations, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal ;
- soit les adresser, en mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée avec accusé de réception au commissaire enquêteur qui les consignera au registre d'enquête ;
- soit les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes@puy-de-ome.gouv.fr.

Ces observations seront mises en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Ôme (<http://www.puy-de-ome.gouv.fr/industrie-agriculture-urbanisme-2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Ôme, bureau de l'environnement. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Banque de France (Mme Robert, 10, boulevard Dulong, 63400 Charnières).

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance de la présente sur le Puy-de-Ôme, sur son site Internet (www.puy-de-ome.gouv.fr) et en mairie de Vic-le-Comte du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Ôme.

Le présent avis est affiché en mairie de Vic-le-Comte (mairie d'implantation), Canal, Authent, les Mairies de Veyr, Airé-le-Roi, Saint-Hilaire-les-Bains, La Souterraine et Vayr-Monton (communes impactées par le rayon d'effluents de 2 km de la nomenclature des installations classées).

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Il sera procédé à la demande de l'EPF AUYERONNE à une enquête parcelaire portant sur les emprises situées sur les communes de Saint-Victor-Montvillain et de Saint-Rémy-sur-Duroulle, en vue de déterminer les parcelles à déclarer classées pour la mise en place des périmètres de protection des capteurs Ciro de Semo, Treve, Semo 1 et 2, Semo 4 et 5, Vordelles, Sirote 1 à 5, et Hucras et 2.

La présente enquête est ouverte du mardi 24 mai 2022 à 9 h au vendredi 10 juin 2022 à 17 h 30.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- en mairie de Saint-Rémy-sur-Duroulle, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi de 8 h 30 à 12 h
- et en mairie de Saint-Victor-Montvillain du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, arrêté d'ouverture d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Ôme et la rubrique : <http://www.puy-de-ome.gouv.fr/2022-2128.html>

Monsieur Dominique DUBREIL, ingénieur fonction publique en retraite, est nommé commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

- à la mairie de Saint-Rémy-sur-Duroulle (aux jours et heures ci-dessus) :
 - mardi 24 mai 2022 de 9 h à 12 h ;
 - vendredi 10 juin 2022 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Saint-Victor-Montvillain (aux jours et heures ci-dessus) :
 - mardi 31 mai 2022 de 9 h à 12 h

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcelaires ou adressées par correspondance aux mairies qui les ont émis, ou au commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral dictant les prescriptions, au profit de l'EPF AUYERONNE, les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

HAUTE-LOIRE

ANNONCES LÉGALES

Retrouver toutes les publications sur www.centrefrance.com

04.73.17.31.27

logos@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Loire et au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

ME DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Démolition sociale : CORRIMM
 Forme : Société par Actions Simplifiée
 Capital : 1.200,00 euros, divisé en 1.200 actions de 1 euro chacune.
 Siège social : LE PUY EN VELAY (Haute-Loire) 91, Rue St. Catherine.
 Objet : la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés commerciales.
 Les fondateurs sont : M. Stéphane VERGEADE, M. Stéphane VERGEADE.
 Admission aux assemblées : Tout associé est le droit d'assister aux assemblées générales.
 Exercice du droit de vote des actions : proportionnel à la qualité du capital qu'elles représentent.
 Transmission des actions : les actions d'admission à des tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés réunis en assemblée générale extraordinaire sur proposition du Président.
 Président : Monsieur Stéphane, Pascal REBERT, directeur et LYON (France) 101 F, Cours Lafayette.
 R.E.S. La société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY-EN-VELAY.

lamontagne.fr

Partager l'info...

LA MONTAGNE

Sà r capital d'immatriculation au capital de 609 796,07 €
 RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159
 SIRET 856 200 159 005 10
 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
 Téléphone 04.73.73.73.77.
 N°TVA : FR40 856 200 159

Président d'administration : M. Alain VEDRINE
 Directeur générale : M. Stéphane VERGEADE
 Directeur de la publication : M. Stéphane VERGEADE
 Directeurs éditoriaux : M. Stéphane VERGEADE, M. Stéphane VERGEADE

Fondateur : Alexandre VARENNE
 N° CPPAP : 0425 C 85413 - N° ONI : 2193353.
 IMPRIMERIE : CCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

1 - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 ;

2) Publicité commerciale - Tél. 04.73.17.31.27
 3) Petites annonces - Tél. 04.73.17.31.27
 4) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27
 5) Emplois, carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.27
 6) Aides d'habitations - Tél. 04.73.17.31.27

2 - PUBLICITÉ NATIONALE : 1965 SA5 - 101, boulevard Marat - CS 5724 - 75771 Paris Cedex 16 ;
 Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'exploitation des bois est certifiée par le CFCU.

9630020
PRÉFET
DUY-DE-DÔME
0202

Aménagement des sites du Prat et de la Condamine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT

Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Par arrêté de M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 22 avril 2022, une enquête parcellaire complémentaire sera ouverte sur le projet de l'Établissement Public Foncier Auvergne d'aménagement des sites du Prat et de La Condamine sur le territoire de la commune de ROMAGNAT.

Le projet, ci-dessus visé, avec les plans à l'appui, est déposé en mairie de ROMAGNAT pendant 16 jours pleins et consécutifs, depuis le mardi 7 juin 2022 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 inclusivement, pour que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance :

Mairie de Romagnat
Château de Bazancec
Avenue de la République, 63540 ROMAGNAT
Tél. 04 73 62 78 79 - Courriel : accueil-mairie@ville-romagnat.fr

- Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Les observations qui pourraient être faites sur ledit projet seront soit transcrites sur le registre d'enquête parcellaire complémentaire, soit adressées par écrit à M. le maire de ROMAGNAT ou à M. le Commissaire-Enquêteur.

En outre, M. le Commissaire-Enquêteur recevra, personnellement les éventuelles observations des propriétaires ou de toute autre personne intéressée par le projet à la mairie de ROMAGNAT :

- le mardi 7 juin 2022 de 10h à 12h,
- le mercredi 22 juin 2022 de 14h à 17h.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, déchues de tout droit à l'indemnité.

Les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur sur cette enquête seront également déposées à la mairie de ROMAGNAT ainsi qu'à la Préfecture du Puy-de-Dôme. Tout intéressé pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant une demande écrite à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Secrétariat Général Commun - Pôle Affaires Juridiques et Contentieuses), 18 boulevard Desaix - 63033 Clermont - Ferrand Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63 - www.puy-de-dome.gouv.fr

9630063
S.C.P. BASSET & Associé, Avocats
32 rue Blatin - 63000 CLERMONT-FERRAND
TEL : 04-73-29-42-80
AVOCATS
VENTE AUX ENCHÈRES

SOUTENEZ L'INDÉPENDANCE DE
Hebdo
le 88/ANNUAIRE
Journal d'actualités locales et départementales

Une association, Presse et Pluralisme, a été créée pour permettre aux lecteurs de devenir des partenaires du développement de leurs titres préférés. Ils peuvent donc effectuer des dons au profit exclusif de leur journal, et bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable.

- Si vous souhaitez faire bénéficier le journal d'un don, voici la marche à suivre :
- libeller votre versement à Presse et Pluralisme / Le Semeur hebdo ;
 - remplir le coupon ci-dessous (ou une photocopie) ;
 - l'envoyer à Groupe Audiens - Presse & Pluralisme - CS 90 125 - 27091 Evreux Cedex 9 ;
 - votre reçu fiscal vous sera envoyé au moment de la déclaration d'impôt sur les revenus.

**Je fais un don de €
au profit du Semeur hebdo**

JE PRÉCISE MES COORDONNÉES (afin que Presse et Pluralisme puisse émettre le reçu fiscal qui me permettra de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu l'année suivant mon versement)

NOM et PRÉNOM
ADRESSE COMPLÈTE
CODE POSTAL - VILLE
TÉL
E-MAIL

28-01630299



4 Allée Pierre de Fermat, 63172 AUBIERE

CYGNUS

SCI au capital de 100 € Siège social : 32 avenue du Limousin 63100 CLERMONT-FERRAND RCS CLERMONT-FERRAND 493377543

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 01/06/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/06/2022. Il a été nommé liquidateur(s) M. REYROLLES Gérard demeurant au 35 avenue du Limousin 63100 CLERMONT-FERRAND et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de CLERMONT-FERRAND.

28-01630101



Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes 27 Rue des Docteurs Dumas 63300 THIERS Tél. Numéris 04 73 80 14 81 Fax 04 73 80 01 23

SAS « AUX 3 AMIS »

RCS N° 898 825 834

Suivant l'Age du 31/12/21, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à effet du 31/12/2021 et sa mise en liquidation amiable, nommé en qualité de liquidateur M. Robin MACONAN, 3 Route de Sainte Agathe, 63300 THIERS et fixé le siège de la liquidation au lieu du siège social. Les modifications seront effectuées au RCS de Clermont-Fd

28-01630400

COMPTEZ SUR NOUS

Sarl en liquidation au capital de 2000 euros siège social : Les Ravoux 63920 PESCHADOURES RCS Clermont-Ferrand 508167783

DISSOLUTION

Le 30/06/2021, L' A G E a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2021. Madame Catherine LESME demeurant 16 rue docteur Lachamp 63300 Thiers, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 16 rue docteur Lachamp 63300 THIERS. Mention en sera faite au RCS de Clermont-Ferrand

Pour avis.

28-01630051

DISSOLUTION ANTICIPÉE

MARYSE VIMAL COACHING & CONSEIL RH BELIEVE IN SPRING SAS en liquidation au capital social de 3000 Euros Siège social : 84 Boulevard du Docteur ROCHER 63130 ROYAT SIREN 834 727 851 R.C.S. CLERMONT-FERRAND Le « 15 avril 2022 », l'Assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du « 1^{er} mai 2022 ». Mme Maryse VIMAL demeurant 84 Boulevard du Docteur ROCHER 63130 ROYAT, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 84 Boulevard du Docteur ROCHER 63130 ROYAT.

Pour avis.

28-01630402

SECADOM

SARL au capital de 4000 € Siège social : 831 CHEMIN DES GITES 63140 CHÂTEL-GUYON RCS CLERMONT-FERRAND 504683988

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/03/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/03/2022. Il a été nommé liquidateur(s) Mme ANTON CELINE demeurant au 831 CHEMIN DES GITES 63140 CHÂTEL-GUYON et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de CLERMONT-FERRAND.

RÉDIGEZ EN QUELQUES CLICS TOUTES VOS ANNONCES LÉGALES

9630016 Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à la demande du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Basse Limagne à une enquête publique regroupant : - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la mise en conformité des périmètres de protection du captage galerie d'Argnat situé sur les communes de Sayat et de Volvic ; - une enquête parcellaire

- et une enquête au titre de la loi sur l'eau Cette enquête est ouverte du mardi 28 juin 2022 à 9 h au mardi 12 juillet 2022 à 17 h 30

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit : - en mairie de Sayat (siège de l'enquête) du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

- en mairie de Volvic du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/mas-en-conformite-des-perimetres-de-protection-du-s339.html. M. Bernard NUGIER, directeur de cabinet conseil départemental en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il recevra les observations écrites et orales du public, sous réserve du respect des mesures barrières, aux jours et heures ci-après en mairie de :

- Sayat : - mardi 28 juin 2022 de 9 h à 12 h - mardi 12 juillet 2022 de 14 h à 17 h 30

- Volvic : - lundi 4 juillet 2022 de 15 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignants sur les registres ouverts à cet effet en mairies, - en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences,

- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Sayat (siège de l'enquête) où elles seront annexées aux registres d'enquête,

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr, à l'exception des observations relatives à l'enquête parcellaire.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent être demandées auprès du SIAEP Basse Limagne, 38 Les Fours à Chaux, 63550 JOZE.

La déclaration d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

9630003

Aménagement des sites du Prat et de la Condaminé sur le territoire de la commune de ROMAGNAT Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Par arrêté de M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 22 avril 2022, une enquête parcellaire complémentaire est ouverte sur le projet de l'Établissement Public Foncier Auvergne d'aménagement des sites du Prat et de la Condaminé sur le territoire de la commune de ROMAGNAT. Le projet, ci-dessus visé, avec les pièces d'appui, est déposé en mairie de ROMAGNAT pendant 16 jours pleins et consécutifs, depuis le mardi 7 juin 2022 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 inclusivement, pour que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance :

Mairie de Romagnat Château de Bezauc Avenue de la République - 63540 ROMAGNAT Tél. 04 73 62 79 79 - Courriel : accueil-mairie@ville-romagnat.fr

- Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Les observations qui pourraient être faites sur le présent projet seront soit transcrites sur le registre d'enquête parcellaire complémentaire, soit adressées par écrit à M. le maire de ROMAGNAT ou à M. le Commissaire-Enquêteur.

En outre, M. le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les éventuelles observations des propriétaires ou de toute autre personne intéressée par le projet à la mairie de ROMAGNAT

- le mardi 7 juin 2022 de 10h à 12h,

- le mercredi 22 juin 2022 de 14h à 17h.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'empêchement, d'occupation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expiration d'un délai d'un mois à défaut de quoi, ils seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, décernés de tout droit à l'indemnité.

Les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur sur cette enquête seront également déposées à la mairie de ROMAGNAT ainsi qu'à la Préfecture du Puy-de-Dôme. Tout intéressé pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant une demande écrite à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Secrétariat Général Commun - Pôle Affaires Juridiques et Contentieuses), 19 boulevard Desbat - 63033 Clermont-Ferrand - Cedex 1 Tél : 04.73.98.83.83 - www.puy-de-dome.gouv.fr

9630446

PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Fournitures

Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme 24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 Objet du marché : Fourniture et livraison d'objets promotionnels pour les élèves de 6^{ème} du Puy-de-Dôme Mode de passation : Procédure adaptée ouverte Date limite de réception des offres : 29 juin 2022 - 12 heures L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence « 22-79668 » et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr Date d'envoi du présent avis : 7 juin 2022

Vous êtes un professionnel du droit ...

DEMANDEZ VOTRE ABONNEMENT

9630243



Préfet du Puy-de-Dôme Sous-Préfecture de Riom Secrétariat de la CDAC AVIS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 1^{er} JUIN 2022

Réunie le 1^{er} juin 2022, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUREL, Sous-Préfet de Riom, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un avis conforme favorable, par 10 voix favorables, 1 voix défavorable et 1 voix abstention à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), présentée par la société SA L'immobilier Européenne des Mouquetaires, 24 Rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS, dans le cadre de l'instruction du permis de construire enregistré en mairie de Brassac-les-Mines le 15/03/22 sous le n° 06305022VDD05, concernant la demande de création d'un magasin à l'enseigne « Bricomarché » d'une surface de vente totale de 3982 m² (1820 m² Intérieure, 1484 m² extérieure et 678 m² sous auvent), Z.A. La Cousinière, Avenue de Charbonnier, 63570 BRASSAC-LES-MINES. Cet avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

9630114



Préfet du Puy-de-Dôme Sous-Préfecture de Riom Secrétariat de la CDAC AVIS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 1^{er} JUIN 2022

Réunie le 1^{er} juin 2022, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUREL, Sous-Préfet de Riom, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un avis conforme favorable, par 8 voix favorables à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), présentée par la société SNC LIDL, située 35 Rue Charles Péguy, 67039 STRASBOURG Cedex 2 dans le cadre de l'instruction du permis de construire enregistré en mairie de Clermont-Ferrand le 31/03/22 sous le n° 06311322G0053, concernant la demande de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 472 m², suite à démolition reconstruction et extension de 834m², 46 avenue Barlier Daurès sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63100). Cet avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

9630108



VILLE DE CLERMONT-FERRAND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 1^{er} Juin 2022, Monsieur le Maire de la ville de Clermont-Ferrand, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 28 juin au 12 juillet 2022 inclus, afin de procéder à l'alignement d'une partie du chemin rural n°20 et d'une partie du chemin rural n°58 ainsi qu'au déclassement d'une emprise foncière au domaine public située rue de l'Etang. A cet effet, Monsieur Pierre ROSNET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres seront consultables dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme - CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE - 64 avenue de l'Union Soviétique - Clermont-Ferrand, pendant toute la durée de l'enquête, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 8h30 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre d'enquête déposé dans les locaux de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ou par courrier adressé à l'attention de Monsieur Pierre ROSNET, commissaire-enquêteur, (64-66 avenue de l'Union Soviétique 63007 Clermont-Ferrand Cedex).

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE - 64 avenue de l'Union Soviétique - Clermont-Ferrand le mardi 28 juin de 8h30 à 10h30 et le mardi 12 juillet de 15h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra au maire son rapport avec ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ses conclusions motivées seront mises à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE - Direction de l'Urbanisme jusqu'au 12 septembre 2022.

9630259

PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT RÉSULTAT DE MARCHÉ Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme 24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 Objet du marché : Collège « Irène et Frédéric Joliot Curie » à AUBIERE Rénovation partielle des toitures Mode de passation : Procédure adaptée ouverte L'avis d'attribution peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence « 2022/S 107-295338 » Date d'envoi du présent avis : 3 juin 2022



Le service dédié aux professionnels des annonces

annonces@semeur.com



- de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour s
- de l'existence d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact,
- des noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête,
- de l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

Pendant l'enquête, le maire doit permettre la consultation du dossier d'enquête et du registre, la tenue du registre d'enquête par le président du tribunal administratif.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit rendre un rapport, qui doit faire état de l'ensemble des observations et des réponses éventuelles apportées par le maître d'ouvrage.

Les enquêtes publiques en cours

ZAC multisites du Prat et de la Condamine

Conformément à un arrêté du Préfet en date du 22 avril 2022, une enquête parcellaire complémentaire en matière d'urbanisme pour l'aménagement des sites du Prat et de la Condamine se déroulera à la mairie du mardi 7 juin 2022 inclus.

Le dossier pourra être consulté en Mairie du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Le registre d'enquête sera tenu à disposition de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Monsieur Bernard Chaussade, commissaire-enquêteur, sera présent en mairie :

- le mardi 7 juin de 10 heures à 12 heures
- le mercredi 22 juin de 14 heures à 17 heures

Les observations qui pourraient être faites sur le projet seront :

- soit transcrites sur le registre d'enquête parcellaire complémentaire
- soit adressées par écrit à Monsieur le Maire de Romagnat ou à Monsieur le Commissaire-enquêteur

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

-romagnat.fr

le jeudi après-midi, le vendredi 27 mai
de 9 h à 12 h) et le lundi 6 juin.

